

ENQUETE PUBLIQUE

**PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL NECESSITANT UNE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT
TERRITORIAL DE L 'EAU-MERE ET DU RUISSEAU DES PARCELLES ET DE LEURS AFFLUENTS PRINCIPAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUXILLANGES ET UNE PARTIE DES TERRITOIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIVRADOIS ET DU BASSIN MINIER MONTAGNE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Enquête publique du 7 septembre 2015 au 7 octobre 2015

Références :

- Décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand E 15 000095 / 63 du 7 juillet 2015
- Arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays de Sauxillanges du 28 juillet 2015

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les différentes pièces constitutives du dossier dont je salue la qualité, étaient parfaitement documentées et d'un accès aisé. Je tiens également à souligner la qualité des échanges tant écrits que verbaux avec le porteur du projet au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges. Toutes les dispositions ont été prises pour assurer une large information du public des 19 communes concernées. Les observations formulées par 7 personnes et une association de défense de l'environnement ont fait l'objet d'un mémoire en réponse du pétitionnaire.

Sur les deux masses d'eau concernées, l'Eau-Mère et le ruisseau des Parcelles, les perturbations relevées ont plusieurs origines :

- présence d'embâcles liée à un mauvais entretien de la ripisylve,
- altération des berges due à la dynamique des cours d'eau, au piétinement du bétail ...,
- présence d'espèces végétales exotiques invasives et d'aménagement anthropiques (empierrement et remblayage de berges, gués bétonnés ...)

Le projet de D.I.G, envisage de remédier au moins ponctuellement, aux désordres constatés.

Pour la ripisylve sur un linéaire de 238 kms, 59 kms devraient faire l'objet de travaux d'entretien (abattage, évacuation d'embâcles...) avec un seul passage en cinq ans.

Pour limiter le piétinement du bétail installation de 49 abreuvoirs.

Eradication des espèces végétales exotiques invasives et recalibrage de 3 gués.

L'enquête publique a suscité diverses prises de position n'entrant pas dans le champ de la D.I.G .et relevant de réglementations spécifiques (problématique des carrières, des déchets et dépôts sauvages, faiblesses des effectifs en charge des contrôles, indemnisation en cas de crues...). Toutefois, dans le cadre des travaux envisagés certains dépôts sauvages pourront être éliminés. Deux points sont directement concernés par l'enquête publique et ont fait l'objet d'observations ; la création **d'abreuvoirs a niveau constant** et les **gués existants**.

Pour le premier, a été mis en avant le risque d'effacement de l'ouvrage en cas de crue. Il faut noter qu'ils seront principalement installés en tête de bassin versant dans des zones où les inondations sont moins sévères et de plus faible occurrence. Ils seront également implantés dans les lieux les moins exposés. Pour l'instant seuls quatre éleveurs ont donné un accord verbal pour la mise en place d'un tel équipement qui ne concerne que le ruisseau des Parcelles. Trois gués sont visés par le projet de D.I.G. Ces aménagements anthropiques constituent un obstacle au transport sédimentaire ainsi qu'à la continuité piscicole et hydraulique. Le gué de Poux comme cela a été relevé à plusieurs reprises au cours de l'enquête publique a été érigé illégalement et fait l'objet de plusieurs constats (gendarmerie, huissier...). Il convient de mettre en demeure le responsable d'effectuer à sa charge, les travaux de mise en conformité de l'ouvrage après obtention des autorisations nécessaires. L'enveloppe dévolue à ce gué devrait être affectée à la mise à niveau des deux autres gués afin qu'ils continuent de satisfaire les usages actuels (dessertes routières, circulations d'engins agricoles, grumiers...) tout en préservant la continuité écologique des cours d'eau.

Considérant :

- que la procédure et le dossier d'enquête ont bien été conformes aux exigences en la matière,**

- qu'aucune opposition formelle ne s'est manifestée,
- que le programme d'actions prévisionnel du contrat territorial de l'Eau-Mère consiste à satisfaire les exigences du SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et du SAGE Allier Aval dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2003,
- que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux sont de la responsabilité des propriétaires riverains,
- que les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau qui ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration de l'état des masses d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore , doivent être envisagés globalement au sein d'un plan de gestion concernant une unité hydrographique cohérente,
- que le dossier établi par la Communauté de Communes du Pays de Sauxillanges constitue bien un plan de gestion découlant du programme d'actions envisagé dans le contrat territorial d' l' Eau-Mère et du ruisseau des Parcelles,
- que la remise en état du gué du Poux sera à la charge du particulier à l'origine des désordres constatés,
- que certains points soulevés au cours de l'enquête publique (carrière, dépôts sauvages ...) relèvent de réglementations spécifiques, I.C.P.E, par exemple,
- qu'aucune participation financière ne sera demandée aux seuls riverains volontaires concernés par les travaux,
- que l'animateur du contrat territorial est disponible pour rencontrer toute personne se posant des questions sur la portée et les incidences des travaux prévus,
- que les travaux envisagés amélioreront la continuité écologique des cours d'eau et sensibiliseront le public aux enjeux que constitue la protection des milieux aquatiques et cela dans le droit fil des nouveaux textes réglementaires visant à confier la gestion de l'eau et la lutte contre les inondations aux collectivités,
- que ces travaux nécessitent de pouvoir accéder aux propriétés riveraines,

J'émet un avis favorable au projet de déclaration d'intérêt général objet du présent dossier, car sans elle, aucune action concertée pour l'amélioration de l'état des deux masses d'eau n'aurait été conduite et elle en permettra également une meilleure connaissance .

Fait à Pérignat-sur-Allier, le 26 novembre 2015

Le commissaire enquêteur

P.Barillier

